

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PORTO-NOVO, le 20 AOUT 1963

MINISTERE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

D E C R E T

ANNEE 1963 - N° 383 /PR/MEFP/DP-2

SOMMAIRE

Intégration

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Présenté par le
Directeur du Personnel

	VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey;
AMPLIATIONS :	VU le Décret n°III/PR/Cab. du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié;
Original 1	VU la Loi n°59-21/ALD du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
JORD 1	VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
PR 15	VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
MEFP 1	VU le Décret n°62-86/PR/MFPT du 26 Février 1962 portant statuts particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels Diplomatiques et Consulaires;
D ⁿ 5	SUR proposition du Ministre d'Etat chargé de la Fonction Publique,
P 1	
MFT 1	
DGF 5	
CF 1	
Trésor 1	
DI 1	
MAE 2	
Intéressé ... 1	

D E C R E T E :

Article 1er.- A titre exceptionnel et par dérogation aux règles normales de recrutement fixées par la Loi n°59-21/ALD du 31 Août 1959 et les Décrets n°s 59-218 du 15 Décembre 1959 et 62-86/PR-MFPT du 26 Février 1962, Monsieur HOHOUE TO François, Chef de Cabinet du Ministre des Affaires Etrangères est intégré par qualification professionnelle dans le Corps des Secrétaires Adjoints des Affaires Etrangères appartenant au Cadre des Personnels Diplomatiques et Consulaires en qualité de Secrétaire Adjoint de 2ème classe 1er échelon pour compter du 1er Janvier 1963.-

Article 2.- Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

VU
LE MINISTRE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

VU
LE MINISTRE DES AFFAIRES
ETRANGERES

VU
LE CONTROLEUR
FINANCIER

VU
LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU TRAVAIL